

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Pressoir, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M. Didier SCEOSOLE, Mme Liliane GUILLOSSOU, M César DE OLIVEIRA, Mme Edith SARDOU, Monsieur Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, M David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, Mme Carole TERRIEN, Mme Céline CROISET

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine ABADIE à M. Sylvain DURAND
M Gilbert GUILLOCHIN à M. Olivier GOUPILLON
Mme Stéphanie SOULIÉ à M Xavier MURAT
M Vincent PATRONE à M Jean-Louis BROSSARD
M Julien CANTAGALLI à M. David MARTIN

Absents excusés :

M Thierry RICHARD, Mme Marielle LEMARECHAL

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~Mme Laurence BÂCLE

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Annette GUILLON, conseillère municipale, décédée au mois de juillet dernier.

Madame GUILLON Annette s'est beaucoup impliquée pour la Commune, avec beaucoup d'altruisme et de générosité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES A COMPTE DU 5 JUILLET 2022

Décision n° 04-2022 du 1^{er} juin 2022 portant modification de l'acte constitutif de la régie « restauration et activités périscolaires ». Prise en compte de l'encaissement des cautions pour les manifestations communales

Décision n°05-2022 du 1^{er} juillet 2022 : avenant en plus-value au marché d'entretien des espaces verts et d'entretien du système d'arrosage automatique passé avec la société Paris Vert Ouest. Cet avenant prend en compte, pour un montant de 1 396,80 € TTC, la tonte des espaces verts rue des Deux Neauphle le long du lotissement Oréa 12 fois dans l'année. Le montant total du marché est ainsi porté à la somme de 38 262,80 € TTC

Décision n°06-2022 du 18 juillet 2022 : portant fixation des tarifs municipaux pour les copies et les numérisations de documents.

Décision n°07-2022 du 3 août 2022 : avenant en plus-value au marché de nettoyage passé avec la société EDS afin de prendre en compte le nettoyage de la 6^{ème} classe de l'école maternelle pour un montant de 1 567 € HT annuel, ce qui porte le montant du marché à la somme annuelle de 28 264,44 € HT

Décision n°08-2022 du 9 septembre 2022 : portant fixation du tarif du sac à déchets verts à compter du 1^{er} septembre 2022 à 0,86 centimes.

Décision n°09-2022 du 9 septembre 2022 : avenant en moins-value au marché de travaux de dissimulation des réseaux de la rue de la Vierge, d'un montant de 10 088,24 € TTC correspondant à la modification des quantités pour certains postes techniques. Le montant total du marché avec la société Inéo est ainsi ramené à la somme de 451 911,76 € TTC.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 32/2022 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Madame Annette GUILLON, un siège de conseiller municipal devient vacant

Aux termes de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Céline CROISET est installée en qualité de conseillère municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Céline CROISET en qualité de conseillère municipale

N° 33/2022 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS.

Considérant que par délibération n° 09/2020 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de désigner six adjoints au Maire.

Considérant la délibération n° 23-2022 du 5 juillet 2022 relative à la décision de ne pas maintenir un élu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, suivant l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire ; il convient de se prononcer sur la détermination du nombre d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de maintenir à 6 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

➤ **PROPOSE** de remonter chaque Adjoint d'un rang à partir du 3^{ème} adjoint.

La liste et l'ordre des Adjoint au Maire deviennent dès lors :

- 1^{er} Adjoint : Madame Laurence BÂCLE
- 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Louis BROSSARD
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Xavier MURAT
- 4^{ème} Adjoint : Madame Anne-Gaëlle FERNAGU BERTHIER
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Olivier GOUPILLON

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 34/2022 – ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Considérant que par délibération en date du 29 septembre, le Conseil Municipal a décidé de maintenir à SIX le nombre d'Adjoints au Maire et de remonter chaque Adjoint d'un rang à partir du 3^{ème} Adjoint au Maire.

Considérant que l'article L.2122-7-2 stipule qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel Adjoint au Maire.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint tout Conseiller Municipal peut se porter candidat à ce poste.

Monsieur le Maire prend acte de la candidature :

- Monsieur Didier SCEOSOLE

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER et Mme Carole TERRIEN sont désignés assesseurs et scrutateurs.

✎ Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a lieu.

Monsieur Didier SCEOSOLE	16 voix
Blanc	5 voix

La majorité absolue étant de 12 voix, M Didier SCEOSOLE est déclaré élu en qualité de sixième Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

N° 35/2022 – INSTANCE INTERCOMMUNALE et CCAS

Suite au décès de Madame Annette GUILLON, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les instances intercommunales et le CCAS dont elle était membre :

- Délégué au SIDOMPE (membre suppléant)
- Membre du CCAS

Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction,

Délégué suppléant au SIDOMPE : M. Olivier GOUPILLON

Membre du C.C.A.S. : Mme Liliane GUILLOSSOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **DESIGNE** comme délégué suppléant du SIDOMPE : M Olivier GOUPILLON

✚ **DESIGNE** comme membre du CCAS : Mme Liliane GUILLOSSOU

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 36/2022 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 01-2013 du Conseil Municipal en date du 12 février 2013 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la délibération n° 02-2014 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification n°1 simplifiée du P.L.U.,

Vu la délibération n° 69-2017 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11-2021 du 16 mars 2021 ayant approuvé la modification n°3 du P.L.U.

Vu l'arrêté n°97-2021 du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 19 avril 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 86-2022 en date du 17 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du P.L.U.,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

✚ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153 -21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

✚ **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric aux heures et jours habituels d'ouverture,

✚ **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du P.L.U., ne seront exécutoires qu'après :

- sa réception par le Préfet des YVELINES.
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 37/2022 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE VENDRE A L'AMIABLE A MONSIEUR LE ROY DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AH 382

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle AH382 à Monsieur Loïc LE ROY, dont la propriété est contiguë à cette parcelle.

Considérant que la Commune et Monsieur LE ROY sont tombés d'accord pour un montant de 17 000 € HT.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 28 juin 2022

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches utiles pour vendre la parcelle cadastrée section AH 382, rue Pasteur, d'une contenance de 48 m², pour un montant de 17 000 € HT à Monsieur Loïc LE ROY. Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte nécessaire à l'enregistrement de cette vente

➤ **PRECISE** que la recette de cette vente sera inscrite au budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 38/2022 – ACCUEIL DES EPREUVES OLYMPIQUES 2024

Vu l'exposé qui suit de Paris 2024

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC en ce domaine.

La Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la (ou des) épreuve(s) olympique(s) et/ ou paralympique(s) (« épreuves sur route »), épreuves phares des Jeux Olympiques et/ou Paralympique(s) :

- Course en ligne Homme
- Course en ligne Femme
- Marathon Femme
- Marathon Homme
- Marathon Pour Tous

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette (ces) épreuve(s), Paris 2024 demande à la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre (i) aux exigences et au cahier des charges fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s), responsable(s) de la réglementation sportive et validateur(s) des parcours olympiques et paralympiques, (ii) ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC que l'état des voiries empruntées par les parcours des épreuves sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Cela peut induire pour la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, et sans être exhaustif, la reprise de couche de roulement ou resurfaçage, l'adoucissement de ralentisseur, la modification d'ilôt, le retrait de mobilier urbain, la neutralisation de feux de signalisation, le nivellement de plaque d'égout ou autre regard...

Dès lors, un état des lieux précis en vue des interventions à prévoir sera réalisé par Paris 2024 avec les services compétents, validé par la (les) Fédération(s) Internationale(s) et fera l'objet d'une note rédigée par Paris 2024 en vue des interventions précitées pilotées et financées par la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC.

Par ailleurs, la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16). De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC pour la privatisation des voies empruntées par le (les) parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil des épreuves olympiques sur route,

fixés par la (les) Fédération(s) Internationale(s) et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques et Paralympiques, bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au(x) passage(s) des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

La Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'acter les engagements financiers et de collaboration de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, et d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision, contrat)

Par conséquent, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC, après en avoir délibéré,

DECIDE

👉 **Article 1 :** la Commune approuve une collaboration avec Paris 2024 et s'engage à aider Paris 2024, à aménager les voiries, sous réserve d'un budget dédié, voté par le conseil municipal et d'une aide financière de Paris 2024 si besoin.

La Commune assurera les plans de déviation, participera à la recherche des bénévoles. Elle donnera les autorisations nécessaires (arrêtés). La Commune fournira le matériel nécessaire à la sécurisation des personnes dans la limite de ses capacités.

👉 **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC

👉 **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions)

N° 39/2022 – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 06-2022 du 09 mars 2022 portant vote du budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative pour faire face aux besoins nouveaux, non prévus au budget primitif,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☛ DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

78683 de INSEE	COMMUNE VILLIERS ST FREDERIC MAIRIE	DM n°1/2022
-------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	80 005,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	80 005,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	12 995,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 995,00 €

TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 995,00 €	0,00 €	12 995,00 €
D-202-45 : P.L.U.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-41 : Travaux d'amélioration bât. Communaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-30 : Travaux Bâtiments scolaires	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-21 : Cheptel informatique et logiciel	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-52 : Réhabilitation réseaux eaux pluviales	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762-19 : Travaux de voiries diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 995,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 995,00 €
Total INVESTISSEMENT	80 005,00 €	105 995,00 €	0,00 €	25 990,00 €
Total Général		25 990,00 €		25 990,00 €

N° 40/2022 – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES CHEFS DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES GARDES CHAMPETRES (I.S.M.F.)

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des Chefs de Service de Police municipale

Vu la délibération datant du 07 juillet 1988 relative à l'application de l'indemnité de fonction de garde champêtre,

Vu la délibération n°26-2022 relative à la création d'un poste de chef de service de police municipal,

Vu l'avis du Comité Technique

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place par la Commune ne s'applique pas à la filière « police »,

Considérant que les agents de police municipale et gardes champêtres sont régis par des textes spécifiques et bénéficient donc d'un régime indemnitaire spécifique, il convient donc de mettre en place l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service et de mettre à jour l'application de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres :

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service :

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires

Montant au 1^{er} janvier 2017 :

- Chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe, principal de 2^e classe et chef de service de police municipale à partir du 3^e échelon : indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).
- Chef de service de police municipale jusqu'au 2^e échelon inclus : indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres :

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires

Montant au 24 février 2017 :

~~Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).~~

La prise en compte des absences pour le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service et des gardes champêtres :

L'indemnité sera suspendue en cas d'absences, de congé de maladie ordinaire suivant le détail ci-dessous.

Le décompte se fait en jours ouvrés et par mois :

- Absence de 1 à 3 jours : retenue de 30 % de la prime
- Absence de 4 à 5 jours : retenue de 50 % de la prime
- Absence de 6 à 10 jours : retenue de 80 % de la prime
- Absence de plus de 10 jours : retenue de 100 %

En cas d'accident du travail, de congé pour invalidité temporaire imputable au service, de congé maternité, de congé paternité et de congé d'adoption, de congés liés aux responsabilités familiales et parentales, il sera maintenu.

En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie le versement de l'indemnité sera suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service et des gardes champêtres : l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE** d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service de police municipale et de mettre à jour l'application de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres dans les conditions indiquées ci-dessus.

➤ DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 41/2022 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) POUR LE GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Vu la délibération en date du 15 mai 2018 mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel pour les filières technique et culturelle

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 portant modification des modalités de versement de la part I.F.S.E. et C.I.A. du R.I.F.S.E.E.P.

Considérant qu'un agent a été promu au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour ce grade

Vu l'avis du Comité Technique

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'en déterminer les critères d'attribution

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

- Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les cadres d'emplois de la présente délibération concernés par le RIFSEEP sont :

- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise).

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie requise par le poste occupé
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Respect du matériel
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation

Monsieur le Maire propose de fixer le groupe et de retenir les montants maximum annuels à compter du 1^{er} septembre 2022

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupe 1	12 000 €
----------	----------

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités du versement

Le montant de l'IFSE est fonction du temps de travail

Les absences

Il sera suspendu en cas d'absences, de congé de maladie ordinaire suivant le détail ci-dessous.
Le décompte se fait en jours ouvrés

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Le comportement non adapté d'un agent ainsi que la manière de servir et la valeur professionnelle pourront avoir une incidence sur cette prime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

✎ **D'INSTAURER** l'IFSE à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions indiquées ci-dessus pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

✎ **D'INSTAURER** le complément indemnitaire à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions indiquées ci-dessus pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

✎ **DIT** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 42/2022 – SUBVENTION DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE EN FAVEUR DE LA MEDIATHEQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE AUPRES DE PUBLICS SPECIFIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Centre National du Livre a décidé de soutenir les médiathèques pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire.

Considérant que cette subvention a pour objet de soutenir les projets de qualité œuvrant en faveur du développement de la lecture s'adressant aux personnes empêchées de lire du fait de leur handicap, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie.

Considérant que cette subvention peut bénéficier aux médiathèques pour des projets consistant à créer une nouvelle offre documentaire diversifiée et adaptée aux publics visés ou à renforcer une offre existante, associée aux outils de lecture adéquats et à proposer des actions de médiation, d'animation et de sensibilisation pour toucher ces publics.

Considérant que la médiathèque de Villiers-Saint-Frédéric est susceptible de bénéficier de ce dispositif. Le taux de concours du Centre National du Livre au projet soutenu varie de 30 à 70%. Le montant de la subvention peut s'échelonner entre 450 et 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **SOLLICITE** du centre national du livre, une subvention pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 43/2022 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 A LA COMPAGNIE DES ARCHERS VILLERSOIS

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2022 de la Compagnie des Archers Villersois.

Il est rappelé aux membres du conseil que le dossier est conforme au dossier-type de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DÉCIDE d'attribuer et de verser** la subvention au titre de l'année 2022 à la Compagnie des Archers Villersois d'un montant de 1 200,00 euros.

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2022 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 44/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OCCE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LE SPECTACLE PIERRE DELYE

La Commune attribue pour l'école élémentaire un budget pour le spectacle de Noël : 100 euros par classe. Sur l'année scolaire 2021/2022, il y avait 09 classes.

Le spectacle de Noël n'ayant pas eu lieu au à cause des conditions sanitaires dues au Coronavirus, il a été reporté le 12 avril 2022.

Le coût du spectacle Pierre Delye s'est élevé à 850,00 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'OCCE de l'Ecole élémentaire d'un montant de 850,00 euros pour rembourser le paiement du spectacle Pierre Delye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DECIDE d'attribuer et de verser** une subvention de 850,00 euros à l'OCCE de l'Ecole Elémentaire Les Sablons pour rembourser le paiement du spectacle Pierre Delye.

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022 sur l'imputation 6574.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 45/2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OCCE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA CLASSE TRANSPLANTEE 2021-2022

L'Ecole Elémentaire a organisé sur l'année scolaire 2021-2022 une classe sur l'Île d'Oléron du 30 mai au 03 juin 2022.

La classe transplantée n'ayant pas eu lieu depuis deux ans à cause des conditions sanitaires dues au Coronavirus, il a été proposé de participer à hauteur de 75% au frais de transport soit 5 250,00 euros.

L'OCCE de l'Ecole élémentaire a déjà procédé au paiement de la facture annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ **DECIDE d'attribuer et de verser** une subvention de 5 250,00 euros à l'OCCE de l'Ecole Elémentaire Les Sablons pour rembourser les frais de transport de la classe transplantée 2021-2022.

✎ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 46/2022 – FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT À L'EPCI

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le dispositif ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre à la différence entre les ressources et les charges transférées.

Les communes membres et Cœur d'Yvelines doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric reverse 0,1% de sa taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022,

Vu l'article L331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités de gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques,

Considérant la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le principe du reversement de 0,1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à compter de 2022,

✎ **DECIDE** d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au taux de 0,1% du produit,

✎ **AUTORISE** le Maire à signer tout document fixant les modalités de reversement avec la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 47/2022 – VOTE DE L'INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS EN 2023.

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'exécution du recensement de la population,

Vu les instructions de l'INSEE,

Considérant que lors de l'exercice 2023, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il sera procédé aux opérations de recensement de la population sur le territoire de Villiers-Saint-Frédéric.

Considérant le courrier de l'INSEE nous informant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la Commune de Villiers-Saint-Frédéric pour ce recensement 2023 serait de 5.298 €.

Considérant qu'il convient de prévoir le montant de l'indemnisation principale des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✎ **FIXE** le montant de l'indemnité versée à chaque agent recenseur chargé des opérations de recensement 2023 comme suit :

- Soit un montant de 2,00 € par feuille logement.
- Soit un montant de 1,20 € par bulletin individuel.

✎ **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au Budget Communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 48/2022 – VOTE DE L'INDEMNITE DITE DE FORMATION VERSEE AUX AGENTS RECENSEURS EN 2023.

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'exécution du recensement de la population.

Vu les instructions de l'INSEE.

Considérant que lors de l'exercice 2023, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il sera procédé aux opérations de recensement de la population sur le territoire de Villiers-Saint-Frédéric.

Considérant qu'en application des critères fixés par l'INSEE, il sera procédé au recrutement de cinq agents recenseurs pour ces opérations.

Considérant le courrier du de l'INSEE nous informant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la Commune de Villiers-Saint-Frédéric pour ce recensement 2023 serait de 5.298 €.

Considérant qu'il convient de prévoir deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✎ **FIXE** le montant de l'indemnité dite de formation en faveur de chaque agent recenseur à 33,00 € par journée de formation.

✎ **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au Budget Communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 49/2022 – VOTE DE L'INDEMNITE DITE DE JOURNEE DE REPERAGE VERSEE AUX AGENTS RECENSEURS EN 2023.

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'exécution du recensement de la population.

Vu les instructions de l'INSEE.

Considérant que lors de l'exercice 2023, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il sera procédé aux opérations de recensement de la population sur le territoire de Villiers Saint Frédéric.

Considérant qu'en application des critères fixés par l'INSEE, il sera procédé au recrutement de cinq agents recenseurs pour ces opérations.

Considérant le courrier de l'INSEE nous informant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la Commune de Villiers Saint Frédéric pour ce recensement 2023 serait de 5 298 €.

Considérant qu'il convient de prévoir une journée préalable de repérage pour chaque agent recenseur

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✎ **FIXE** le montant de l'indemnité dite de repérage en faveur de chaque agent recenseur à 33,00 € par jour de repérage.

✎ **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au Budget Communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 50/2022 – VOTE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE FIN DE MISSION DES AGENTS RECENSEURS EN 2023.

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'exécution du recensement de la population,

Vu les instructions de l'INSEE,

Considérant que lors de l'exercice 2023, du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, il sera procédé aux opérations de recensement de la population sur le territoire de Villiers-Saint-Frédéric.

Considérant le courrier de l'INSEE nous informant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la Commune de Villiers-Saint-Frédéric pour ce recensement 2023 serait de 5.298 €.

Considérant qu'il convient de prévoir le montant de l'indemnité forfaitaire de fin de mission pour les agents recenseurs. Cette indemnité indemniser les agents notamment pour les frais de transport et les

frais téléphonique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

✎ **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire de fin de mission versée à chaque agent recenseur chargé des opérations de recensement 2023 à 150 euros net. Cette indemnité sera versée à l'issue du recensement à la seule condition que l'agent recenseur ait été au bout de sa mission.

✎ **PRÉCISE** que ces dépenses seront inscrites au Budget Communal.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

II – QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation - extension des vestiaires : le permis de construire, pour les travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires situés rue du Stade, a été signé.

Le projet consiste à réaménager tout l'étage en une seule pièce d'environ 100m² composée de deux WC, d'une pièce de stockage de 11 m², d'un vestiaire. Un accès pour les personnes à mobilité réduite sera créé.

Une procédure de marché sera prochainement lancée. Les travaux devraient débuter au printemps prochain pour une période de 7 mois environ.

Ces nouveaux locaux seront essentiellement dédiés aux activités des associations.

Rue de la Gare : la société UNITY : a présenté à Monsieur le Maire un projet de construction de logements rue de la Gare.

L'avant projet sommaire prévoit la réalisation de 35 logements sociaux intergénérationnels (priorité aux plus de 65 ans) et de 15 logements privés. Cette société a déposé un permis de construire afin de pouvoir finaliser l'acquisition du terrain auprès de la SNCF.

Terrain Suez route de Saint Germain : Monsieur le Maire a rencontré les représentants de la société Pierres et Lumières. Ils sont intéressés pour acquérir ce terrain de 3 000 m², route de Saint Germain, qui appartient actuellement à la société Suez.

Monsieur le Maire doit rencontrer un des directeurs de la société Suez pour évoquer ce projet. La Commune pourrait également se porter acquéreur et le vendre ensuite à la société Pierres et Lumières.

Economies d'énergie : compte tenu de la conjoncture économique actuelle, il est important de réfléchir à toutes les pistes d'économie d'énergie à réaliser.

En matière d'éclairage public, il pourrait être envisagé une baisse de l'intensité des éclairages publics par exemple.

En matière d'illuminations de Noël, celles-ci seront réduites cette année

Afin de pouvoir identifier toutes les pistes d'économie d'énergie un groupe de travail est créé.

Il est composé des membres suivants :

- Madame Laurence BÂCLE
- Monsieur Jean-Louis BROSSARD
- Madame Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER
- Monsieur Olivier PLOIX
- Monsieur David MARTIN
- Madame Carole TERRIEN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h35



Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric